



ARRETE TEMPORAIRE N° AT 25-206

Portant réglementation provisoire de la circulation
Rue Jean Mermoz, Parking du Groupe scolaire Moulin à vent, Rue Clément Ader, Rue de la
Montjoie

Le Maire de la Commune de Tournefeuille,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu le règlement de voirie en vigueur adopté par le conseil métropolitain de Toulouse Métropole ;
Vu la demande formulée le 01/07/2025 par la société LHERM TP, située chemin Dubac 31270 Cugnaux, dans le cadre de travaux d'aménagement de sécurité et d'accessibilité (piste cyclable, trottoir, chaussée ponctuellement) sur la rue Jean Mermoz, le parking du groupe scolaire Moulin à Vent, la rue de la Montjoie et la rue Clément Ader, Commune de Tournefeuille.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté temporaire AT 25-172 en date du 13 juin 2025.

ARTICLE DEUX : Afin de permettre des travaux d'aménagement de sécurité et d'accessibilité (piste cyclable, trottoir, chaussée ponctuellement) rue Jean Mermoz, parking du Groupe scolaire Moulin à Vent, Rue Clément Ader, et Rue de la Montjoie, commune de Tournefeuille, par l'entreprise LHERM TP, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées comme suit.

- Le parking du groupe scolaire Moulin à Vent sera occupé et fermé au stationnement et à la circulation, sauf pour les entreprises devant accéder au groupe scolaire pour effectuer des travaux durant la période.
L'accès à la Crèche Moulin Câlin devra être maintenu et sécurisé en toute circonstance
La circulation de la rue Jean Mermoz sera maintenue et sécurisée.
Le trottoir sera neutralisé au droit des travaux et la circulation piétonne et cycliste sera déviée et sécurisée.

- La circulation sur la Rue de la Montjoie et la rue Clément Ader se fera ponctuellement sur une file et sera réglée par alternat manuel ou par feux tricolores.
Le trottoir sera neutralisé au droit des travaux et la circulation piétonne et cycliste sera déviée et sécurisée.

ARTICLE TROIS : Ces dispositions entreront en vigueur du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025, de 8h00 à 17h00, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

ARTICLE QUATRE : Durant cette période, le stationnement des véhicules sera interdit, et la vitesse des véhicules limitée à 30 km/h au droit des travaux.

ARTICLE CINQ : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise LHERM TP.

ARTICLE SIX : Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE SEPT : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE HUIT : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Tournefeuille ainsi qu'aux extrémités de la section réglementée.

ARTICLE NEUF :

Le Directeur Général des Services de la Commune de Tournefeuille,
Le Directeur du Territoire Sud de Toulouse Métropole,
La Direction des Transports Scolaires du Conseil Départemental,
La Direction des Transports Tisséo,
Le Commandant du Commissariat de Tournefeuille,
Le Directeur de la Police Municipale de Tournefeuille,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournefeuille,

Le quinze juillet deux mille vingt-cinq

Le Maire,

Frédéric PARRE

